

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1128 accordant un congé de convalescence d'un mois à Bourhan Idris

n° 1128

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n°s 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite n° 1 émis par le Conseil de santé en date du 2 novembre 1948

Vu la lettre n° 270/CH du 2 novembre 1948 du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un congé de convalescence d'un mois, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordé à Bourhan Idris, infirmier, 6e échelon. en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du jour de sa parution, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.